

en développement. En général, on applique le moins élevé des taux du tarif préférentiel britannique ou du tarif de la nation la plus favorisée après les avoir réduits d'un tiers. Les taux du tarif général sont des taux ordinaires appliqués aux pays avec lesquels le Canada n'a pas d'entente commerciale.

Il est prévu un dégrèvement des droits sur les importations de matières servant à la fabrication de produits exportés par la suite. Ce dégrèvement ou «drawback» a pour but d'aider les fabricants canadiens à concurrencer sur les marchés mondiaux les fabricants étrangers de biens semblables. Il existe une deuxième catégorie de drawbacks appelés «drawbacks de consommation intérieure», qui touchent les articles importés servant à la fabrication de catégories particulières de biens destinés à la consommation intérieure.